
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 juin 2026 à 19 h
4243, rue de Charlevoix**

PRÉSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac
M. Youssef Hariri, Conseiller de la ville- district Maire-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les membres du personnel de l'arrondissement

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs et agissant à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour la séance en l'absence de M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement.
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Lina El Kesserwani, directrice des travaux publics
Mme Carmen Baïant, secrétaire recherchiste
M. Louis Tremblay, chargé de communications en remplacement du chef de la division relations avec les citoyens et communications

Étaient aussi présents :

PDQ39

M. Maxime St-Pierre, Commandant du PDQ 39
M. Christian Komze, conseiller en développement communautaire

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement souhaite la bienvenue au commandant du PDQ 39.

Personnel du cabinet de la mairesse

M. James Osne, attaché politique
Mme Edith Sauvageau, attachée politique
Mme Myrtho Clermont, chargée de secrétariat
Mme Annick Olivia Adja-Comoe, chargée de secrétariat

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement souligne l'arrivée de Mme Annick Olivia Adja-Comoe.

Nombre de personnes dans la salle : environ 55

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Christine Black s'adresse aux citoyens en exprimant sa compassion face aux événements tragiques survenus les derniers jours. Elle offre ses condoléances aux victimes, tout en condamnant fermement ces actes. Elle appelle à une réponse collective et réaffirme l'engagement à renforcer la sécurité. Elle invite à une minute de silence en mémoire des victimes.

Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA26 10 163

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026, à 19 h 00.

Il est proposé par M. Youssef HARIRI

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026, à 19 h 00.

Ajout des dossiers suivants :

- Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2026 (10.07);
- Condoléances du conseil à la famille de Mme Yvette Bissonnet décédée le lundi 1^{er} juin 2026, à l'âge de 85 ans (10.08);
- Dépôt de la déclaration du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour le mois du patrimoine italien (15.01);
- Renouvellement de l'entente de financement du Pôle (20.11);
- Adoption du premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa (40.13).

Au cours de la séance, le dossier suivant a été retiré:

- Permettre des dérogations mineures relatives au bâtiment situé au 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures (40.06).

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élu.es.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

- Portes ouvertes à la mairie;
- Fêtes nationales;
- Juin, mois de la fierté;
- Signature du livre d'or par Docteure Yolande Charles, Fondation des médecins canado-haïtiens;

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

- Retour sur la distribution de plantes;
- Fête des pères;

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

- Concerts de jazz dans les ruelles;
- Festival des boulettes;
- Remerciements aussi à la Fondation Maizon Dort pour les billets - Grand Prix;

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Programmation estivale et fêtes d'été;
- Prêt de matériel dans les parcs et On s'active!
 - Empruntez, jouez, recommencez !
 - On s'active!
- Retour sur la Semaine des travaux publics;

- Inauguration - restauration des berges;
- Alimentation en eau potable;

M. Youssef Hariri, conseiller de la ville- district Maire-Clarac

- Remerciements publics des élus à la Fondation Patrice Bernier;
- Journée nationale des peuples autochtones;
- Mondialito 2026;
- Retour sur la distribution de plantes.

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions à 19 h 41.

Questions des citoyens présents dans la salle

M. Patrick Caza

Installation des supports à vélo dans les endroits publics.

Mme Lucie Roy

Élaboration d'un réseau des pistes cyclable à Montréal-Nord.

M. Pierre Lacombe

Absence des bacs à ordures près des abribus sur le boulevard Henri-Bourassa.

M. Jean-François Gagné

Annulation du projet relatif à la piste cyclable sur le boulevard Lacordaire.

Mme Blanca Perez

Réparation des nids de poule sur le boulevard Lacordaire.

M. Robert Guibault

La propreté dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

M. Fred Brun

Dérégation mineure concernant l'immeuble situé au 4800 boulevard Léger.

Mme Suzie Allaire

Dérégation mineure concernant l'immeuble situé au 4800 boulevard Léger.

M. Thomas Gagné

Dérégation mineure concernant l'immeuble situé au 4800 boulevard Léger.

M. Yanis Severin

Dérégation mineure concernant l'immeuble situé au 4800 boulevard Léger.

Questions reçues via le formulaire électronique

Mme Tiziana Rossi

Perturbations de services de collecte des déchets (résidu vert, recyclage et compost) au cours du dernier mois.

Mme Melanie Lapierre

Déplacement du terminus de l'autobus 140 Fleury au parc Aimé-Léonard.

Mme Renee Dagenais

Abandon des collectes itinérantes des résidus dangereux.

Mme Johanne Quessy

Dérégation mineure concernant l'immeuble situé au 4800 boulevard Léger.

Mme Sarah Shah

Rapport financier 2025 d'Ensemble Montréal : contributions politiques.

M. Julien Rioux

Prolongement de la piste cyclable Amos jusqu'au centre commercial Bourassa.

Fin de la période de questions à 20 h 41.

Suspension de la séance ordinaire à 20 h 41.

Reprise de la séance ordinaire à 21 h 00.

CA26 10 164

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026, à 19 h 00.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026, à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA26 10 165

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 13 mai 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition du 13 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1269988010

CA26 10 166

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 13 mai 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1269988009

CA26 10 167

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.07 1269988011

CA26 10 168

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Yvette Bissonnet décédée le lundi 1^{er} juin 2026, à l'âge de 85 ans.

ATTENDU QUE Madame Bissonnet s'est distinguée par son engagement dans la politique municipale et a laissé une empreinte significative dans le milieu municipal.

ATTENDU QUE tout au long de sa vie, Madame Bissonnet a laissé un souvenir précieux à celles et ceux qui ont eu le privilège de la connaître.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Les membres du conseil prient la famille de Madame Yvette Bissonnet, son mari, ses enfants, ses petits-enfants et autres proches parents d'agréer leurs plus sincères condoléances et l'expression de leur profonde sympathie.

Adopté à l'unanimité.

10.08

Intervention de Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville

CA26 10 169

Adopter le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2027.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef HARIRI

Et résolu :

QUE soit adopté le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2027;

Adopté à l'unanimité.

12.01 1264394006

CA26 10 170

Déposer une déclaration du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour le mois du patrimoine italien.

ATTENDU QUE Montréal constitue une terre d'accueil privilégiée pour la population italienne depuis la fin du XIX siècle;

ATTENDU QUE plus de 135 000 Montréalaises et Montréalais ont déclaré être d'origine italienne lors du recensement de Statistique Canada en 2021, ce qui représente près de 8% de la population montréalaise et 43% des personnes québécoises d'origine italienne;

ATTENDU QUE le 2 juin marque la fête nationale de la République italienne, et que des célébrations prennent forme dans les diasporas partout à travers le monde;

ATTENDU QUE le 10 juin est reconnu comme étant la journée de la commémoration de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien, et que cette journée a été officiellement reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal en mars 2013;

ATTENDU QU'en mai 2017, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion reconnaissant les contributions des Canadiennes et Canadiens d'origine italienne à la société ainsi que la richesse de leur culture et de leur langue, désignant désormais le mois de juin comme étant le Mois du patrimoine italien;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de la communauté italienne à Montréal est celle de la persévérance, de l'espoir et de la fierté. Pendant plusieurs générations, des immigrants italiens ont traversé les océans à la recherche d'opportunités et d'un avenir meilleur pour leurs familles. Beaucoup sont arrivés avec peu de ressources et peu familiers avec la langue et les coutumes de leur nouveau pays, mais ils ont apporté avec eux quelque chose d'inaliénable : un profond sentiment d'identité, de culture, de tradition et de famille;

CONSIDÉRANT QUE grâce à leur travail acharné et à leur détermination, les immigrants d'Italie ont contribué à bâtir cette ville, au sens propre comme au sens figuré. Ils ont transformé des quartiers en communautés prospères et créé des espaces où la culture et les traditions pouvaient être préservées et célébrées;

CONSIDÉRANT QU'à Montréal, les immigrants italiens ont contribué à bâtir la ville que nous connaissons aujourd'hui. Leur travail n'a pas été seulement physique, mais transformationnel. Des quartiers entiers, des entreprises et des institutions se sont développés grâce à leur engagement et à leur persévérance;

CONSIDÉRANT QUE la **Fondation communautaire canado-italienne du Québec** est l'un des principaux organismes philanthropiques au service de la communauté italo-canadienne du Québec. Elle finance des initiatives caritatives, éducatives, culturelles et sociales partout au Québec. Depuis sa création, l'organisation a remis plus de 27 millions de dollars à plus de 170 organismes et projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le **Congrès national des Italo-Canadiens – région Québec** est l'organisme qui joue un rôle central dans la promotion de l'identité culturelle et de l'engagement civique;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels italo-canadiens (CIBPA Montréal), fondée en 1949, représente les dirigeants et professionnels d'entreprise italo-canadiens au Québec. Elle demeure engagée dans le réseautage professionnel, le mentorat et le développement du leadership chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Casa d'Italia, qui fête son 90^e anniversaire, est le lieu historique et culturel le plus important de la communauté italienne à Montréal. Le terrain sur lequel cet organisme est situé avait été donné par le maire de Montréal, Camilien Houde, ce qui reflétait une reconnaissance précoce de la présence et de la contribution de cette communauté au développement de la Ville de Montréal. Le bâtiment de la Casa d'Italia demeure un puissant symbole de l'immigration, de la mémoire et de la présence durable de la culture italienne à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le CRAIC est l'organisme parapluie de la communauté italo-canadienne de Montréal qui regroupe les clubs d'âge d'or. Il met fortement l'accent sur des programmes et initiatives favorisant le lien social, et aidant les aînés à maintenir des liens d'amitié, à rester actifs dans la vie communautaire et à réduire la solitude.

CONSIDÉRANT QUE de leur côté, les **Services communautaires canado-italiens du Québec** soutiennent les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine italien va au-delà de la nourriture. La foi et la communauté en sont des éléments centraux. L'église de la Madonna della Difesa, entièrement peinte à la main par Guido Nincheri, est l'une des œuvres d'art italo-canadiennes les plus remarquables au pays.

CONSIDÉRANT QUE des générations d'Italo-Canadiens se sont orientées vers le droit, la médecine, les affaires, les arts et la politique, tout en gardant un lien fort avec leur héritage. Ce qui rend le patrimoine italien spécial à Montréal, c'est la façon dont il est à la fois distinct et intégré. Il s'entretient grâce à la famille, à la gastronomie et aux festivals, mais il contribue également à l'identité québécoise et canadienne au sens large ;

CONSIDÉRANT QUE Montréal est reconnue dans le monde entier pour sa diversité et son multiculturalisme, et que la communauté italienne a joué un rôle majeur dans la construction de cette identité. Les valeurs apportées par les immigrants italiens — la résilience, la générosité, l'hospitalité, le respect de la famille et la fierté de son patrimoine — continuent de renforcer le tissu social de cette ville;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire italienne à Montréal n'est pas simplement une histoire d'immigration : c'est une histoire de transformation, celle de personnes arrivées comme étrangères et devenues des bâtisseurs d'une ville et d'une nation;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire rappelle que les immigrants n'affaiblissent pas un pays — ils le renforcent. Ils apportent de l'énergie, des rêves, des valeurs et le courage de bâtir un avenir meilleur, non seulement pour eux-mêmes, mais pour tous ceux qui les entourent;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord reconnaisse et encourage à célébrer le Mois du patrimoine italien dans l'arrondissement;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord souligne et reconnaissent les contributions exceptionnelles de la communauté italienne au développement de Montréal-Nord, et réaffirme son engagement à promouvoir, protéger et faire rayonner l'héritage italien pour les générations futures;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord remercie les immigrants italiens qui nous ont précédés pour leurs sacrifices, leur travail acharné, leurs valeurs, et pour avoir contribué à faire de Montréal-Nord un arrondissement dont nous sommes fiers, et qu'il reconnait également l'histoire et les valeurs du patrimoine italien qui continuent de façonner son patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Intervention de Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville

CA26 10 171

Attribuer à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 456 514,62 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 31 956,02 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 24 423,53 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 512 894,17 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1167 / 8 soumissionnaires

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit attribué à la compagnie Montréal Scellant inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 456 514,62 \$, taxes incluses, le contrat 1167, pour des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 31 956,02 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 23 787,31 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 512 257,96 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1269516002

CA26 10 172

Attribuer à Montreal Scellant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 332 416,28 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction de deux avancées de trottoir, réfection de coupe et reconstruction de sections de trottoirs dans diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 63 159,09 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 23 339,93 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 418 915,31 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1169 / 6 soumissionnaires

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit attribué à MONTREAL SCELLANT INC, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 332 416,28 \$, taxes incluses, le contrat 1137 pour l'exécution des travaux de construction des dos d'âne, des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense en contingences de 63 159,09 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense en incidences de 23 339,93 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 418 915,31 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1266329004

CA26 10 173

Renouveler le contrat AO 22-19587 conclu avec Navada ltée pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien mécanique de deux (2) arénas ainsi que de la patinoire Bleu Blanc Bouge, au montant de 95 604,05 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense supplémentaire de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces et d'équipements nécessaires à cet entretien.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit renouvelé le contrat AO 22-19587 conclu avec Navada ltée pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien mécanique de deux (2) arénas ainsi que de la patinoire Bleu Blanc Bouge, au montant de 95 604,05 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense supplémentaire de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces et d'équipements nécessaires à cet entretien;

ET QUE cette dépense soit imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1260353004

CA26 10 174

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la période 2026-2027 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 50 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2026-2027, afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1264988003

CA26 10 175

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2026", et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

Il est proposé par M. Youssef HARIRI

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2026", et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1260139026

CA26 10 176

Accorder une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

Il est proposé par M. Youssef HARIRI

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1260139024

CA26 10 177

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc. pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole, et ce à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

Il est proposé par M. Youssef HARIRI

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc. pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole, et ce à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1260139037

CA26 10 178

Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 31^e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 16 août 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

Il est proposé par M. Youssef HARIRI

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 31^e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 16 août 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1260139036

CA26 10 179

Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Vision Charitable, VICHA pour le spectacle Racontinuons qui a eu lieu le 17 avril 2026, au Pavillon Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Vision Charitable (VICHA) pour le spectacle Racontinuons qui a eu lieu le 17 avril 2026, au Pavillon Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1260139035

CA26 10 180

Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la gestion de deux marchés de juin à septembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 30 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la gestion de deux marchés de juin à septembre 2026;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1269161005

CA26 10 181

Approuver le renouvellement de l'entente de financement du Pôle, en accordant à l'organisme une contribution financière de 145 000 \$ pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé le renouvellement de l'entente de financement du Pôle, en accordant à l'organisme une contribution financière de 145 000 \$ pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, pour la réalisation de sa mission;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Le Pôle;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1269069002

CA26 10 182

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit approuvés et déposés les rapports mensuels du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1260139033

CA26 10 183

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1260139034

CA26 10 184

Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et TELUS Corporation Inc. en lien avec des arrérages de loyers du bail relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications, autoriser la directrice de l'Arrondissement à signer la transaction pour la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser son exécution en ses termes.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit approuvé un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et TELUS Corporation Inc. en lien avec des arrérages de loyers du bail relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications;

QUE soit autorisée la Directrice de l'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord la transaction;

ET QUE soit autorisée son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1269171004

CA26 10 185

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01).

AVIS est donné par M. Jean-Marc Poirier en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01);

QUE soit présenté et déposé le projet de règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01).

40.01 1269595001

CA26 10 186

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 27 mai 2026 et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 27 mai 2026;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement de zonage R.R. 1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1269864014

CA26 10 187

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-077 visant à autoriser la construction d'un

bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements pour le 99999, avenue Cadieux en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1268311009

CA26 10 188

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements, situé sur l'avenue Cadieux, sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Anick Thibeault, architecte, et datés du 2 et 11 mars 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1268311010

CA26 10 189

Adopter, en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-079 visant à autoriser un usage de la catégorie Industrie / moyenne nuisance / classe C (métal), ainsi que les bureaux d'administration et d'ingénierie reliés à l'usage industriel, pour le 12290, boulevard Albert-Hudon en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille I3-772, afin d'autoriser les usages « assemblage de pièces métalliques » (industrie, moyenne nuisance, classe c, métal) et « bureau d'ingénieur » (commerce, classe b, bureau).

Le tout aux conditions suivantes :

- Que l'exercice de l'activité n'est la source d'aucun bruit à l'extérieur du bâtiment ;
- Que l'exercice de l'activité n'est la cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni tout autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
- Que l'exercice de l'activité n'utilise aucun produit à risque élevé d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol ;
- Que l'exercice de l'activité ne requiert aucun entreposage extérieur, toutes les opérations s'effectuant complètement à l'intérieur ;
- Que l'aménagement paysager soit bonifié, tel qu'illustré au document de présentation soumis le 11 mai 2026 par la firme Logha;
- Que les travaux d'aménagement paysager débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

Et QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, soit le 12290, boulevard Albert-Hudon, selon le document de présentation déposé par LOGHA, le 11 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1269864015

Retrait du dossier 40.06 séance tenante:

40.06 : Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale gauche à 3,13 m au lieu de 3,18 m, neuf cases de stationnement au lieu de 10, une case de stationnement pour personne handicapée d'une largeur de 3,9 m au lieu de 4,05 m, sept cases de stationnement sur huit d'une largeur inférieure à 2,55 m, une allée de circulation de 6,02 m au lieu de 7,1 m, une bande d'isolement dans les cours latérale gauche et arrière de moins d'un mètre végétalisée au lieu d'un mètre végétalisée, un revêtement en béton pour l'aire de stationnement au lieu d'un revêtement drainant et un balcon en marge latérale situé à 0,59 m au lieu de 2 m pour le bâtiment situé au 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par M. Jean Marc Poirier, Mme Chantal Rossi, M. Philippe Thermidor et M. Youssef Hariri

Retiré à l'unanimité.

40.06 1268311016

CA26 10 190

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment industriel "Volailles Marvid", au 5671, boulevard Industriel, sur le lot projeté 6 409 669, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'un bâtiment industriel de deux étages, situé au 5671, boulevard Industriel ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % à la suite des travaux de fondation ;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :

- faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot projeté 6 409 669 du cadastre du Québec, soit le 5671, boulevard Industriel et selon les plans d'architecture fournis par Stendel Reich, architecte, datés du 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1269864016

CA26 10 191

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment servant d'espace d'attente pour camions, sur le boulevard Industriel, sur le lot 1 093 934, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment commercial de classe I (entreprise de camionnage) d'un étage, situé au 99999, boulevard Industriel ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % à la suite des travaux de fondation ;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec, soit

le 99999, boulevard Industriel et selon les plans d'architecture fournis par Stendel Reich, architecte, datés du 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1269864017

CA26 10 192

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'approbation de modifications mineures à un projet résidentiel construit aux 10851-10855-10859, avenue des Laurentides ainsi qu'aux 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital, sur les lots 6 243 793, 6 243 794, 6 243 795, 6 243 796, 6 243 797, 6 243 798, 6 243 799, 6 243 800 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'approbation de modifications mineures à un projet résidentiel construit, aux 10851-10855-10859, avenue des Laurentides ainsi qu'aux 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux d'aménagement paysager soient complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution (que le ratio d'espace vert soit conforme aux plans approuvés CA18 10 517 ou au ratio minimum requis pour une cour arrière en vertu du règlement de zonage 1562) ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux, incluant la conformité au ratio d'espace vert de la cour arrière doivent être réalisés avant la libération de la garantie financière, sans quoi, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 6 243 793, 6 243 794, 6 243 795, 6 243 796, 6 243 797, 6 243 798, 6 243 799, 6 243 800 du cadastre du Québec, soit aux 10851-10855-10859, avenue des Laurentides ainsi qu'aux 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital et selon les plans d'architecture fournis par Rivest architecture, datés du 26 mai 2023 et Globe architecture, datés du 23 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1269864018

CA26 10 193

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment, situé au 9940, avenue de Cobourg, sur les lots 3 675 297, 3 675 298 et 3 675 300 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage conditionnel de « lieu de culte » du 9940, avenue de Cobourg;

QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation;

QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis ou du certificat et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:

- faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
- conserver la garantie à titre de pénalité.

QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » ne doit pas excéder 226 m²;

QUE le contrat de stationnement notarié pour six cases soit renouvelé à chaque terme et qu'une copie de cette dernière soit déposée à la DAUSE;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture et d'aménagement paysager, préparés par Victor Simion, architecte et datés du 22 avril 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 3 675 297, 3 675 298 et 3 675 300 du cadastre du Québec, soit le 9940, avenue de Cobourg.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1268311011

CA26 10 194

Autoriser, dans le cadre des travaux de pavage sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Balzac et l'avenue Bellevois, ainsi que sur les intersections impliquées, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM-1500 sur l'ordre général dans la Ville, et ce, pour la durée des travaux, en 2026.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisé, dans le cadre des travaux de pavage sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue du Balzac et l'avenue Bellevois, ainsi que sur les intersections impliquées, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM-1500 sur l'ordre général dans la Ville, et ce, pour la durée des travaux, en 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1269988008

CA26 10 195

Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le 20 juin 2026.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026), pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le 20 juin 2026 de 7 h 30 à 17 h 30.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1261689002

CA26 10 196

Adopter le premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-078, modifié, visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser une superficie d'implantation minimale de 186 m² au lieu de 300 m²;

- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1268311012

CA26 10 197

Nommer Mme Alberthe Pierre à titre d'agente de communications sociales, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 13 juin 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Alberthe Pierre, matricule 100004260 à titre d'agente de communications sociales (emploi : 706310, poste : 41751), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction de l'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 13 juin 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1266868002

CA26 10 198

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2026, à 19 h.

Il est proposé par M. Youssef HARIRI

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026, afin de reporter la séance ordinaire du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2026, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1269595002

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée à 21 h 23.

Mme Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Carmen Baïant
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2026.